NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2005/L.47
8 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 5 b) de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M^me^ Hampson: projet de résolution

2005/… Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

La Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant ses travaux antérieurs sur la question, en particulier sa décision 2003/24 du 14 août 2003 et sa résolution 2004/10 du 9 août 2004,

Tenant compte de la résolution 2004/122 et de la décision 2005/112 de la Commission des droits de l'homme, datées respectivement du 21 avril 2004 et du 20 avril 2005,

Consciente qu'il est important et urgent d'examiner de façon approfondie les incidences juridiques du phénomène sans précédent de la disparition d'États et d'autres territoires,

notamment ses incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident et en particulier les droits des peuples autochtones,

Se félicitant du document de travail élargi sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition pour des raisons environnementales (E/CN.4/Sub.2/2005/28),

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations figurant dans ce document de travail;

2. *Décide* de nommer M^me^ Françoise Hampson Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, sur la base de son document de travail élargi ainsi que des observations reçues, des débats de la cinquante-septième session de la Sous-Commission et des réponses au questionnaire approuvé par la Commission dans sa décision 2005/112;

3. *Prie* la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de cette tâche;

5. *Décide*, au cas où, pour une raison quelconque, la nomination de M^me^ Hampson ne serait pas approuvée par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social, de la prier d'établir un document de travail plus étoffé sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, et de le soumettre au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-quatrième session ainsi qu'à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session;

6. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

> «La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2005/… de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du … août 2005, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M^me^ Françoise Hampson Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, sur la base de son document de travail élargi (E/CN.4/Sub.2/2005/28) ainsi que sur des observations reçues, des débats de la cinquante-septième session de la Sous-Commission et des réponses au questionnaire approuvé par la Commission dans sa décision 2005/112 du 20 avril 2005, et approuve également la demande adressée à la Rapporteuse spéciale de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session. La Commission décide en outre d'approuver la demande faite au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.»;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.